

s'était rendu pour prendre des documents avant de partir à l'étranger pour participer à un séminaire. Les deux nouveaux cas signalés concernent, d'une part, une personne qui aurait été arrêtée par les gendarmes à un barrage militaire mis en place à Bujumbura, et, d'autre part, une personne qui aurait été arrêtée par les gendarmes lors d'un contrôle effectué sur l'un des axes routiers aux abords de la capitale, puis détenue par la brigade spéciale de recherche. Le GT n'a reçu aucune information du gouvernement burundais au sujet de ces disparitions. Quarante-sept cas de disparitions n'ont pas encore été élucidés.

Dans ce climat général de peur et d'insécurité, les informations à caractère général reçues par le Groupe de travail font état d'un nombre croissant de disparitions et d'arrestations arbitraires ainsi que de l'assassinat d'intellectuels, de gouverneurs de province, de négociants et d'administrateurs locaux appartenant à la communauté hutue.

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/60, par. 15, 31, 41, 43, 54, 56, 60, 61, 96, 101, E/CN.4/1997/60/Add.1, par. 81-89)

Comme pour les années précédentes, le Rapporteur spécial (RS) a reçu de nombreuses allégations d'atteintes au droit à la vie, en particulier de massacres ou de tueries. La majorité de ces violations seraient imputables à des éléments de l'armée burundaise, tandis qu'un nombre assez important d'incidents et de tueries seraient attribués à des groupes rebelles hutus et à des milices tutsies. Le RS a été informé de l'expulsion par la force de 392 burundais réfugiés au Rwanda vers la province de Cibitoke, le 30 septembre 1996, par des soldats de l'Armée patriotique rwandaise, alors même que de nombreuses violations des droits de l'homme avaient été signalées dans cette région. Le Rapporteur spécial a envoyé un appel urgent concernant le cas de 89 personnes condamnées à mort par des tribunaux criminels.

À la suite du meurtre de trois délégués du Comité international de la Croix-Rouge en juin 1996, le président et le premier ministre du Burundi ont répondu à l'urgent appel lancé conjointement par le Rapporteur spécial chargé d'étudier les exécutions extrajudiciaires et par le Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation au Burundi. Tous deux ont déploré cet incident et ont fait savoir aux deux Rapporteurs spéciaux qu'ils avaient notamment recommandé l'ouverture d'une enquête neutre pour identifier les auteurs des trois meurtres. Le rapport signale que c'est là la seule réponse reçue du gouvernement burundais. Le RS regrette de n'avoir reçu à ce jour aucun commentaire en réaction à son rapport sur la mission qu'il a effectuée au Burundi en 1995. Il se dit préoccupé par la détérioration de la situation des droits de l'homme, et notamment par les massacres de civils, y compris de femmes, d'enfants et de personnes âgées. Conscient des effets que la situation au Burundi peut avoir dans la région des Grands Lacs, le RS invite vivement les trois Rapporteurs spéciaux — chargés de suivre la situation des droits de l'homme au Burundi, au Rwanda et en République démocratique du Congo (ancien Zaïre) — à poursuivre assidûment leurs efforts pour dégager une approche intégrée des problèmes communs qui se posent aux trois pays.

Intolérance religieuse, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/91, par. 9, 17, 24, 25; A/52/477, par. 51, 52)

Le rapport renferme de brefs renseignements au sujet de manifestations d'intolérance religieuse à l'égard de chrétiens au Burundi et du meurtre de membres du clergé et de croyants. Le gouvernement a répondu que bon nombre des assassinats de religieux et de croyants n'avaient rien à voir avec l'intolérance religieuse.

Torture, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/7, Section III; E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 42)

Le Rapporteur spécial a transmis, conjointement avec le Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation au Burundi, un appel urgent au nom d'un groupe de 15 personnes qui auraient été arrêtées en février 1996, à la suite d'un échange de coups de feu entre les forces du gouvernement et un groupe armé. Selon l'information reçue, les 15 personnes ont été détenues au quartier général de la Brigade des enquêtes spéciales.

Mécanismes et rapports de la Sous-commission

États d'exception, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1997/19/Add. 1, Section I)

Le rapport se contente de signaler qu'il règne une situation de guerre civile, que la violence et l'instabilité sévissent dans tout le pays et que le couvre-feu a été imposé.

Autres rapports

Détention de fonctionnaires internationaux, rapport du SG à la CDH (E/CN.4/1997/25, par. 21)

Le Secrétaire général rapporte l'assassinat de trois délégués du Comité international de la Croix-Rouge au Burundi. Il signale également les difficultés éprouvées par un consultant alors que les autorités du Burundi refusaient de reconnaître la validité du certificat des Nations Unies comme pièce d'identité. Suivant les renseignements fournis par le Programme alimentaire mondial (PAM), les membres du groupe Sans échec ont promis de poursuivre leurs attaques contre le personnel et la propriété du PAM, qui pourraient éventuellement révéler meurtrières, et ce, jusqu'à ce que tous les fonctionnaires internationaux du PAM quittent Ngozi.

Droits des femmes, rapport du SG à la CDH (E/CN.4/1997/40, par. 101)

Le rapport du Secrétaire général concernant l'intégration des droits des femmes dans l'ensemble du système des Nations Unies résume les renseignements relatifs aux violations de ces droits tirés des rapports préparés par les différents mécanismes concernés. Compte tenu des risques plus élevés auxquels sont exposées les femmes dans les situations de conflits armés, le Secrétaire général indique que le Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi a signalé dans son rapport de 1996 que des exactions avaient été commises par des soldats dans la commune de Gasorwe, en particulier dans le secteur de Kizi, entraînant la mort d'environ 200 civils, pour la plupart des femmes et des enfants. Le rapport fait également état d'opérations menées par les